

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique certifie en ce 19 octobre 2021 :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 747 est de douze (12);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de six (6);
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

Je déclare de plus qu'un avis public a été donné le 7 octobre 2021 prévoyant et décrivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant au Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20e rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.

J'atteste que la procédure d'enregistrement au registre référendaire s'est tenue le lundi 18 octobre 2021 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, de 9 heures à 19 heures inclusivement et que, lors de la clôture de tel processus de consultation, aucune demande visant à requérir la tenue d'un scrutin référendaire n'avait été reçue aux bureaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

Je déclare donc :

- que le règlement numéro 747 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier et directeur général